

# DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

<b>Conseil du</b>	27 juin 2019 à 19h00	<b>Lieu</b>	Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb, 1 rue du Stade à Bischwiller
<b>N° de la délibération</b>	<b>2019-CC-128</b>	<b>Titre</b>	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLWISHEIM : arrêt du document</b>
<b>Rapporteur</b>	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
<b>Date de la convocation</b>	20 juin 2019		
<b>Président de séance</b>	M. Claude STURNI	<b>PJ</b>	RAPPORT DE PRESENTATION PADD OAP REGLEMENT ECRIT REGLEMENT GRAPHIQUE REGLEMENT GRAPHIQUE BILAN DE LA CONCERTATION ANNEXES SUP ANNEXES SUP ANNEXES AEP ANNEXES AEP ANNEXES AEP ANNEXES CLASSEMENT SONORE ANNEXES PLOMB ANNEXES EU ANNEXES EU ANNEXES EU ANNEXES ISOLEMENT ACOUSTIQUE ANNEXES LIGNES FERROVIAIRES ANNEXES OM ANNEXES PAC
<b>Secrétaire de séance</b>	M. Raymond GRESS		
<b>Membres en exercice</b>	74		
<b>Présent(e)s</b>	52		M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Philippe SPECHT, M. Raymond GRESS, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, M. Pierrot WINKEL, M. Jean DILLINGER, M. Daniel DE BONN, M. Eric BASTIAN, M. Claude BEBON, M. Gérard BECKER, Mme Sophie BIEBER, M. André BURG, M. Daniel CLAUSS, M. Jean-Pierre DATIN, Mme Françoise DELCAMP, M. Patrick DENNI, M. Pierre FENNINGER, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Daniel GAUPP, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, M. Christian GUETH, M. Michel HARTMANN, Mme Mireille ILLAT, M. Jean-Pierre JOST, M. Clément JUNG, Mme Cathy KIENTZ, M. Luc LEHNER, Mme Marguerite LEMAIRE, Mme Stéphanie LISCHKA, Mme Michèle MULLER, M. Paul NOLTE, M. Rémy PETER, M. Claude RAU, M. Alain RHEIN, Mme Christine SCHMELZER, M. Alfred SLOVENCIK, M. Michel THIEBAUT, Mme Coralie TIJOU, Mme Michèle VOLTZ, M. Alain WACK, M. Damien WINLING, Mme Nadia ZAEGEL, M. Dany ZOTTNER.

<b>Présent(e)s Suppléant(e)s</b>	8	M. Paul ADAM à M. Alex FERRY, M. Robert FRICKER à M. Jean-Luc LEONHARD, Mme Dorothee KRIEGER à M. Christian VIGHI, M. Jean-Marie SANDER à M. Daniel KLIEBER, M. Patrick SCHOTT à Mme Françoise KEIFF, M. Fernand VIERLING à Mme Danielle SCHUSTER, M. Etienne VOLLMAR à Mme Isabelle WENGER, M. Gérard VOLTZ à Mme Marie-Rose KERN.
<b>Absent(e)s non excusé(es)</b>	4	M. Francis BRAYE, M. Laurent SUTTER, M. Eric VIAL, M. Francis WEBER.
<b>Procurat ion(s)</b>	12	M. Jean-Denis ENDERLIN à M. Daniel DE BONN, M. Gunter SCHUMACHER à M. Raymond GRESS, M. François ANSTETT à M. Alfred SLOVENCIK, Mme Isabelle DEUTSCHMANN à M. Daniel CLAUSS, M. Jean-Yves FREIBURGER à M. Gérard BECKER, M. Dominique GERLING à Mme Isabelle DOLLINGER, M. Claude LAMBERT à M. Philippe SPECHT, M. Vincent LEHOUX à Mme Christine SCHMELZER, Mme Simone LUXEMBOURG à M. André ERBS, M. Patrick MERTZ à M. Jean-Lucien NETZER, M. Guy REPP à M. Michel HARTMANN, M. Jean-Marc STEINMETZ à M. Pierrot WINKEL.

<b>N° de la délibération</b>	<b>2019-CC-128</b>	<b>Titre</b>	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLWISHEIM : arrêt du document</b>
<b>Rapporteur</b>	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
<b>Service référent</b>	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement		

La commune d'Olwisheim a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal datée du 20 juin 2016 complétée par une délibération du 28 novembre 2016.

Les délibérations de prescription ont défini les objectifs poursuivis par l'élaboration et les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le territoire a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 20 novembre 2017 et d'un débat en Conseil communautaire le 14 décembre 2017.

Conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire a arrêté le PLU d'Olwisheim et tiré le bilan de la concertation par délibération du 7 février 2019.

Suite à cette délibération d'arrêt, les personnes publiques associées ont été consultées. La commune d'Olwisheim n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale, toute urbanisation permettant d'étendre la partie actuellement urbanisée de la commune doit faire l'objet d'une dérogation par arrêté préfectoral.

Le Préfet, saisi sur la base du dossier arrêté le 7 février dernier, a délivré un arrêté accordant la dérogation pour :

- une extension urbaine au sud de la rue des Noyers d'une superficie de 0,4 hectare,
- une extension urbaine au nord de la rue des Charmes d'une superficie d'environ 0,8 hectare.

Ce même arrêté préfectoral refuse la dérogation pour un secteur d'extension situé au nord de la rue des Vignes.

En conséquence il est proposé de réarrêter le PLU d'Olwisheim après avoir supprimé la zone d'extension prévue au nord de la rue des Vignes.

## DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3,

**VU** la délibération du 20 juin 2016, par laquelle le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de l'élaboration,

**VU** la délibération du 28 novembre 2016, complétant la délibération du 20 juin 2016 sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**VU** le débat effectué le 20 novembre 2017 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**VU** le débat effectué le 14 décembre 2017 au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**VU** la délibération du 7 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) et notamment le règlement graphique dûment modifié,

**DECIDE** d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Olwisheim et au siège de la CAH pendant un mois.

**DIT** que conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- au Préfet du Bas-Rhin sous-couvert du Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg ;
- au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- au Président du SCOTAN ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes :
  - Commune de Brumath,
  - Commune de Bilwisheim,
  - Commune de Mittelschaeffolsheim,
  - Commune de Berstett,
  - Commune d'Eckwersheim.
- à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

<b>2019-CC-128</b>	PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLWISHEIM : arrêt du document	
<b>Pour</b>	72	
<b>Contre</b>	0	
<b>Abstention</b>	0	
<b>Ne prend pas part au vote</b>	0	

Le Président,

Claude STURNI

<b>Résultat du vote</b>	ADOpte A L'UNANIMITE
-------------------------	----------------------

<b>Affiché le</b>	9 juillet 2019
<b>Envoyé en Sous-Préfecture le</b>	9 juillet 2019
<b>Enregistré en Sous-Préfecture le</b>	9 juillet 2019
<b>Identifiant de télétransmission</b>	067-200067874-20190627-14637-DE-1-1

<b>Nomenclature Préfecture</b>	2.1
<b>Nomenclature Préfecture</b>	Documents d urbanisme